



Délégués en exercice **33**  
Présents 25  
Votants 31

Convocation le 3 décembre 2020

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 10 décembre 2020

L'an deux mil vingt le dix décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la salle André Rocton à Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

### Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	A	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	A	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	A	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	A				

**Avaient donné pouvoir** : Sébastien CHRÉTIEN à Philippe LEPONT – Cécile ROUSSELET à Franck MOISSERON – Sylvie TALLONEAU à Joël DROMER – Frédérique ROULLIER à Josette PORQUET – Maxime GUILMIN à Christophe LECORDIER – Michel LEGALLE à Éric LEROY

**Suppléance** : Néant

**Secrétaire de séance** : Joël DROMER

Monsieur Bernard Soul ouvre la séance.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Les délégués communautaires choisissent Monsieur Joël Dromer, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020**

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

### **3. Pacte de gouvernance**

Le Président précise que l'article 1 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique précise les conditions dans lesquelles un pacte de gouvernance peut être établi et quel en est son contenu.

Selon l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**I.-**, Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

« Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public »

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

**II. - Le pacte de gouvernance peut prévoir :**

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre, l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

**III. – La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.**

Le Président ajoute que le législateur a souhaité amener une réflexion de proximité dans les grands Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Josette Porquet considère qu'il y a la possibilité de consulter un Maire sur un sujet technique ou autre sans établir de pacte de gouvernance. Christian Duriez estime également que ce pacte n'est pas nécessaire.

Le Président propose de ne pas retenir la possibilité d'avoir un pacte de gouvernance pour les raisons suivantes :

- Le nombre de communes de Domfront-Tinchebray Interco ne nécessite pas la création d'instances formalisées sur des sujets ou des zones géographiques particulières, comme cela peut être le cas pour des Communautés de communes comprenant parfois plus de 100 communes,
- L'ensemble des maires, représentant chaque commune, se réunissent déjà régulièrement et peuvent échanger leurs points de vue sur divers sujets,
- Les compétences que Domfront-Tinchebray interco exerce ne nécessitent pas pour leur exercice une délégation particulière à un maire avec la complexité que cela engendrerait,
- La création de commissions spécialisées associant les maires alourdirait les prises de décisions.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote « abstention » : Cécile Rousselet)**

- Prend acte de la tenue d'un débat sur la possibilité de mettre en place un pacte de gouvernance, conformément à la proposition inscrite dans l'article L.5211-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Décide de ne pas retenir la possibilité d'avoir un pacte de gouvernance.

**4. Impulsion relance - Avenant**

Le Président rappelle que lors du premier confinement, la Communauté de communes avait décidé par délibération du 23 juillet 2020 de signer une convention avec la Région : programme intitulé : « Impulsion Relance Normandie »

Cette aide était destinée aux acteurs économiques non éligibles au Fonds de Solidarité. Le financement était assuré à 40 % par la Région et à 60 % par la Communauté de communes. Sur

le territoire de Domfront-Tinchebray Interco, seulement 4 entreprises ont bénéficié de cette aide. Sur le plan budgétaire, ce fonds devait s'imputer en investissement comme le Fonds National de Solidarité, créé par l'État, aujourd'hui, le gouvernement s'oppose à ce que les fonds locaux soient inscrits en investissement. Ainsi le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°1 pour que ce fonds soit imputé en fonctionnement.

Dans le cadre du nouveau confinement, la Région propose un soutien aux très petites entreprises (comptant de 0 à 4 salariés).

- 1 000 € pour les entreprises ayant 0 salarié
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés
- 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés

Pourront bénéficier de ce fonds, les entreprises qui ont perdu pendant les périodes de contraintes sanitaires :

- Entre 30 % et 50 % de chiffre d'affaires pour les secteurs de l'annexe 1 du Fonds de Solidarité (en dessous de 30 % : pas de soutien, au-dessus de 50 % : soutien par le Fonds de solidarité),
- Entre 50 % et 80 % du chiffre d'affaires pour les secteurs de l'annexe 2 du Fonds de Solidarité (en dessous de 30 % : pas de soutien, au-dessus de 80 % : soutien par le Fonds de solidarité).

Ainsi le Président propose de l'autoriser à signer l'avenant n°2 pour ce nouveau soutien aux très petites entreprises.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 afin que ce fonds voté le 23 juillet soit imputé en fonctionnement,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 afin de soutenir les très petites entreprises dans cette deuxième période de confinement selon les modalités définies précédemment.

### **5. ZA de Saint Quentin les Chardonnets – Convention de financement - Département**

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier qui suit ce dossier. Il rappelle que lors du dernier Conseil communautaire, le marché a été attribué à 2 entreprises : Sté EIFFAGE pour les terrassements – voirie – assainissement eaux pluviales et eaux usées et aménagements paysagers pour un montant de 469 194,30 € HT et à la Sté FTPB pour les tranchées communes – téléphone – eau potable – basse tension et éclairage public pour un montant de 116 258,25 € HT. Des travaux sont nécessaires pour aménager la RD 924 afin de faciliter l'accès à cette future zone : l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 924, la réalisation de 2 bassins de rétention destinés à recueillir les eaux provenant du bassin versant et de la RD924, la création d'un accès à la zone artisanale. Le Département, maître d'ouvrage, s'engage à réaliser la totalité des travaux. En contrepartie, la Communauté de communes s'engage à prendre en charge 50 % du montant HT des frais engagés pour la réalisation du tourne à gauche et de l'accès à la zone artisanale soit 46 000 €. Les bassins de rétention qui traitent les eaux provenant de la voirie départementale seront pris en charge par le Département à 100 %.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Dit que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Départemental définissant les conditions de réalisation et de financement de l'aménagement de la RD 924 dans le cadre de la création de la zone artisanale à Saint Quentin les Chardonnets.

### **6. ZA de Lonlay l'Abbaye – Contrat de bail - FREE**

Le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée par la société FREE pour l'installation d'un pylône sur la commune de Lonlay l'Abbaye. La Société FREE souhaite louer un terrain afin d'y implanter un pylône muni d'antennes et faisceaux hertziens sur une partie de la parcelle AS 356 d'une superficie d'environ 54 m<sup>2</sup>. Ce terrain ne fait pas partie des 2 lots restant à vendre dans la ZA de Lonlay l'Abbaye et a vocation à intégrer le budget général.

Le bail est prévu pour une durée de 12 ans à compter de sa signature et il est tacitement renouvelable par période de 6 ans. Le loyer annuel serait de 5 000 € avec un taux d'indexation de 1 % par an. Josette Porquet précise que l'entreprise Lebaudy est favorable à l'implantation du pylône. Bernard Davy demande s'il y a un seul opérateur. Le Président indique qu'il y a déjà un pylône Orange installé mais il est très excentré par rapport au bourg. Julien Corbière estime qu'il est plus esthétique de n'avoir qu'un seul pylône avec plusieurs opérateurs.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer le bail avec la Société FREE pour la location d'une partie de la parcelle AS 356 sur la commune de Lonlay l'Abbaye d'une contenance d'environ 54 m<sup>2</sup>, pour une durée de 12 ans tacitement renouvelable, moyennant un loyer de 5 000 € net dans les conditions énoncées ci-dessus.

## **7. Avenant convention ligue de l'enseignement**

Le Président donne la parole à Michelle Pothe, Vice-présidente en charge de la petite enfance. Elle rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, la ligue de l'enseignement gère 2 micro-crèches sur la commune de Tinchebray. La convention d'objectif signée pour 3 ans a pris fin le 31 mars 2020. La collectivité participe financièrement au montant total des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention et contribue aussi par la mise à disposition d'un agent de direction (10h hebdomadaire) pour accompagner et superviser l'organisation des micro-crèches. Pour 2020, la Communauté de communes versera une participation de 44 360 € (soit une participation de 15.49 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles). Josette Porquet précise que la Communauté de communes a déjà versé la première partie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars. Elle ajoute que la collectivité versera dans un premier temps, 80 % du montant de la subvention et ensuite le solde après le bilan.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement pour la gestion des micro-crèches de Tinchebray en 2020.

## **8. Engagement convention Prestation de Service Unique - CAF**

Le Président laisse la parole à Michelle Pothe, Vice-présidente en charge de la petite enfance. Elle précise que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), le passage en Prestation de Service Unique (PSU) des Micro-crèches de Tinchebray a été acté par le comité de pilotage. La PSU est une aide au fonctionnement versée par la CAF aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant d'une autorisation d'ouverture délivrée par l'autorité compétente (PMI). Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire calculé sur la base des actes réalisés, dans la limite du prix plafond fixé par la Cnaf en fonction du service rendu, déduction faite des participations familiales. La PSU est donc d'autant plus élevée que les participations familiales sont moindres. La Ligue de l'enseignement de Normandie, gestionnaire des Micro-crèches de Tinchebray mettra en œuvre cette gestion en PSU en conventionnant avec la CAF de l'Orne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La Ligue de l'enseignement de Normandie percevra, en tant que gestionnaire, le Bonus Territoire lié à la CTG que la collectivité a contractualisée avec la CAF61. Domfront-Tinchebray interco soutiendra le financement des équipements dans le cadre d'une convention d'objectifs. Le multi-accueil de Saint Pierre d'Entremont et la halte-garderie de Domfront sont déjà en PSU. La convention avec la ligue de l'enseignement se termine le 31 décembre 2021. Pour les centres de loisirs, la délégation de service public prend fin également au 31 décembre 2021. Une réflexion est à mener pour ces services.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec la CAF permettant le passage en PSU des Micro-crèches de Tinchebray.

## **9. Convention cantine de Saint Front**

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle précise que l'association de « la cantine de Saint Front » fournit les repas des élèves primaires et maternelles de l'école de Saint Front et des maternelles d'Aliénor d'Aquitaine. Ce qui représente

environ 120 repas (70 primaires et 50 maternelles). L'association emploie 4 personnes : 1 à temps plein, 1 à 28h par semaine, 1 à 13h par semaine et un contrat aidé à 22h par semaine. Elle propose le versement d'une subvention de 37 500 €. Le bilan de l'exercice 2019/2020 présente un excédent qui permettra de remplacer du matériel.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vote la subvention de 37 500 € au profit de l'association « la cantine de Saint Front »,
- Autorise Le Président ou son représentant à signer la convention d'objectif pour l'année 2020/2021 avec l'association « la cantine de Saint Front ».

### **10. Convention Office de Tourisme de Domfront**

Le Président laisse la parole à Didier Lerallu, Vice-président en charge du tourisme. Il explique que les associations qui bénéficient d'une attribution de subvention supérieure à 23 000 € sont tenues de signer une convention, afin de définir les conditions d'utilisation des subventions et les engagements réciproques. L'Office de Tourisme du Bocage Domfrontais, du Passais et du Pays d'Andaine œuvre largement sur le territoire pour développer le tourisme. Afin de soutenir les actions de l'association, Domfront – Tinchebray Interco verse une subvention annuelle de fonctionnement, 35 000 € en 2020. Il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2020 dans les mêmes conditions.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Renouvelle la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Bocage Domfrontais, du Passais et du Pays d'Andaine pour l'année 2020,
- Autorise le Président à signer la présente convention.

### **11. Usine d'eau de Beauchêne – Avenant SAUR/GTM/SOGEA**

Le Président donne la parole à Jean-Louis Renault, Vice-président en charge de l'eau potable et des rivières. Il rappelle que par délibération en date du 5 décembre 2017, le marché de travaux de l'usine d'eau de Beauchêne a été attribué à l'entreprise SAUR-GTM- SOGEA pour un montant initial des travaux de 3 782 381 € HT. Afin de prendre en compte une augmentation de la masse des travaux ainsi qu'une régularisation des délais de construction, un avenant d'un montant de 68 337,30 € HT doit être signé. Ce qui porte le montant du marché à 3 850 718,30 € HT (+ 1.81 %).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 du marché de travaux de l'usine d'eau de Beauchêne, afin de prendre en compte une augmentation de la masse des travaux ainsi qu'une régularisation des délais de construction avec SAUR/GTM/SOGEA pour un montant de 68 337,30 HT, ce qui porte le montant du marché à 3 850 718,30 € HT (+ 1.81 %).

### **12. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau**

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, Vice-président en charge de l'eau potable et des rivières. Il précise que le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, quel que soit le mode d'exploitation du service. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ils doivent être transmis aux services préfectoraux et au système d'information SISPEA qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Il présente les principaux indicateurs des rapports des services publics de l'eau de l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray, de Champsecret et de Saint Bômer les Forges. Il rappelle que les communes de Champsecret et de Saint Bômer les Forges ont rejoint le SMAEP de Domfront le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Adopte les rapports 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable de l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray, de Champsecret et de Saint Bômer les Forges,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **13. Entretien des cours d'eau – Entente Noireau – Tranche 2 - Avenant**

Le Président donne la parole à Jean-Louis Renault, Vice-président en charge de l'eau potable et des rivières. Il rappelle que par délibération du 8 octobre 2019, le Conseil communautaire a :

- approuvé la réalisation de la deuxième tranche de travaux sur le Noireau, la Diane, la Durance et le Vautigé,
- validé la convention instaurant un groupement de commandes entre Flers Agglo, Domfront – Tinchebray Interco, l'Intercom de la Vire au Noireau ayant pour objet l'entretien et la restauration des cours d'eau dans le cadre de l'Entente Noireau tranche 2,
- autorisé le Président à signer les marchés correspondants.

Ainsi, le lot 3 « fourniture et mise en place de clôtures, d'abreuvoirs, d'hydrotubes, de passerelles et aménagement ou suppression des ouvrages transversaux » de la tranche 2 a été attribué à la Société Espace Basse – Normandie pour un montant maximum de 200 000 € HT. Il est nécessaire d'ajouter au bordereau des prix unitaires la prestation « pelle hydraulique avec chauffeur » pour un prix horaire de 140 € HT, dans le cadre de l'avenant n°1 qui n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au lot 3 « fourniture et mise en place de clôtures, d'abreuvoirs, d'hydrotubes, de passerelles et aménagement ou suppression des ouvrages transversaux » du marché de travaux de restauration de cours d'eau de l'Entente du Noireau – tranche 2 avec la Société Espace Basse Normandie, afin d'ajouter au bordereau des prix unitaires la prestation « pelle hydraulique avec chauffeur » pour un prix horaire de 140 € HT. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

### **14. Travaux d'assainissement à Lonlay l'Abbaye - Avenant**

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge des assainissements collectifs et non collectifs. Il rappelle que par délibération du 8 octobre 2019, le Conseil communautaire a attribué le marché de travaux d'assainissement de Lonlay l'Abbaye comprenant une prestation 1 réhabilitation de la station d'épuration et une prestation 2 réhabilitation du réseau eaux usées (RD 56) et poste du Bourg à la Société TP Boutté pour un montant de 488 425,41 € HT. La réalisation des travaux a nécessité quelques ajustements sur la prestation 1 notamment pour la réalisation des clôtures et certaines prestations nouvelles demandées en lien avec les contraintes de terrain et sur la prestation 2 concernant l'intervention sur le poste du bourg. Ces modifications de prestations et la prise en compte des surcoûts liés à la Covid 19, dont la Sté TP Boutté prend en charge une grande partie, nécessitent un avenant qui n'aura pas d'incidence sur le montant global du marché.

	Montant marché en € HT	Prestations selon termes du marché	Prestations complémentaires	Total après avenant
Prestation 1 STATION	406 296,00 € HT	398 850,61 € HT	7 445,39 € HT	406 296,00 € HT
Prestation 2 Réseau RD56	82 129,41 € HT	78 898,05 € HT	3 231,36 € HT	82 129,41 € HT
Montant total	488 425,41 € HT	477 748,66 € HT	10 676,75 € HT	488 425,41 € HT

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 du marché de travaux d'assainissement de Lonlay l'Abbaye comprenant une prestation 1 réhabilitation de la station d'épuration et une prestation 2 réhabilitation du réseau eaux usées (RD 56) et poste du Bourg avec la Société TP Boutté, afin de prendre en compte les ajustements sur les prestations 1 et 2 et les contraintes liées à la Covid 19. Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant global du marché.

### **15. Représentant commission consultative Territoire Energie 61**

Le Président indique que la commission consultative énergie de l'Orne a été créée dans le cadre de l'article 198 de la loi TECV (Transition Energétique pour la Croissance Verte) du 17 août 2015. Cette dernière réunit de manière paritaire les élus des Établissements publics de coopération intercommunale de l'Orne et les élus du TE61. Elle a pour objectif de mettre en cohérence les politiques d'investissement en matière d'efficacité énergétique sur le département et de favoriser les échanges de données entre les collectivités. Cette commission est présidée et animée par le Territoire d'Énergie Orne. Le Président propose la candidature de Jean-Yves Prieur. Il n'y a pas d'autre candidat.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Désigne Jean-Yves Prieur, membre titulaire pour représenter la Communauté de communes au sein de la commission consultative du TE 61.

### **16. Déchetterie Domfront – Avenant maîtrise d'œuvre**

Le Président donne la parole à Serge Costard, Vice-président en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Il rappelle que par délibération du 8 décembre 2016, l'ex-Communauté de communes du Domfrontais avait confié la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité et d'optimisation de la déchetterie de Domfront à Ingénierie 61. La rémunération de 6 975 € HT était basée sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 96 250 € HT. Par délibération du 8 octobre 2019, le Conseil communautaire a validé l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre, portant la rémunération d'Orne Métropole division Ingénierie 61 à 12 075, 56 € HT, soit 14 490,67 € TTC. Conformément à l'article 6 de la convention de maîtrise d'œuvre, le coût définitif de la prestation d'Ingénierie 61 dû par la Communauté de communes est déterminé à partir du barème de facturation sur la base de l'enveloppe financière de l'opération réévaluée selon le montant des travaux. Le marché de travaux attribué à la Sté Routière Perez pour un montant de 181 259,30 € HT est passé à 201 350,30 € HT après la signature de deux avenants : travaux supplémentaires nécessaires notamment pour le bassin des eaux de ruissellement, la réserve incendie... et des variations sur les quantités de certaines prestations. Le coût définitif de la mission de maîtrise d'œuvre, à partir de l'enveloppe financière des travaux de 201 350,30 € HT, s'élève donc à 13 254,00 € HT. Serge Costard signale qu'il y a des reprises à effectuer dans les travaux. Il y a notamment des problèmes avec les garde-corps devant les quais. Franck Moisseron remarque que maintenant que les déchetteries sont aux normes, il y a des problèmes. Il demande si ces travaux seront pris en garantie. Joël Dromer signale qu'il s'agit de détériorations commises par les usagers quand ils reculent. Le Président ajoute, qu'avec l'extension, lorsque le gardien est à la zone « gravats », il ne peut pas voir ce qu'il se passe de l'autre côté. Serge Costard précise qu'il reste des travaux de peinture pour la signalétique au sol.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité et d'optimisation de la déchetterie de Domfront, portant la rémunération d'Orne Métropole division Ingénierie 61 à 13 254,00 € HT, soit 15 904,80 € TTC.

### **17. TEOM : Remboursement participation SIRTOM**

Le Président donne la parole à Serge Costard, Vice-président en charge des déchets. Il explique que certaines entreprises de l'ex CDC de Tinchebray ont signé une convention avec le SIRTOM pour l'apport en déchetterie. Elles ont une double facturation du service d'ordures ménagères par la taxe sur les ordures ménagères appliquée sur la taxe foncière : TEOM, le droit d'accès à la déchetterie facturé par le SIRTOM Flers-Condé. Les entreprises Caross Auto, Julienne Dupont, Alain Lehugeur doivent faire l'objet d'un remboursement car elles ont réglé leur participation au

SIRTOM et la TEOM. Les montants à rembourser sont respectivement de 90 €, 270 € et 18 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Accepte de rembourser directement aux entreprises Caross Auto, Julienne Dupont et Alain Lehueger, le montant de leur participation dans la limite du montant de la TEOM 2020.

**18. Budget général – Décision modificative**

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle précise qu'il convient d'adopter la décision modificative n°3 du budget général 2020, afin d'ajuster les crédits de fin d'année, de rembourser par anticipation l'emprunt MTS et de régler les travaux de voirie d'investissement 2020 répartis par commune. Elle présente le détail de la décision modificative n°3.

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
611	Contrat de prestations services	+ 50 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	+ 223 000.00 €	
65888	Autres charges diverses de gestion courante	-312 748.00 €	
6688	Autres charges financières	+ 66 100.00 €	
73133	TEOM		+ 26 352.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 26 352.00 €</b>	<b>+ 26 352.00 €</b>

COMPTE	INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 223 000.00 €
1641	Emprunts en euros	+ 218 000.00 €	
217318	Autres bâtiments publics – op° 1329 CUP	+ 5 000.00 €	
4581011	Voirie investissement Tinchebray Bocage	+ 40 000,00 €	
4581021	Voirie investissement St Quentin les Chardonnets	+ 38 000,00 €	
4581031	Voirie investissement St Pierre d'Entremont	+ 30 000.00 €	
4581041	Voirie investissement Le Menil Ciboult	+ 45 000,00 €	
4581051	Voirie investissement Montsecret-Clairefougère	+ 35 000,00 €	
4581061	Voirie investissement Moncy	+ 40 000,00 €	
4581071	Voirie investissement St Christophe de Chaulieu	+ 15 000,00 €	
4582011	Voirie investissement Tinchebray Bocage		+ 40 000,00 €
4582021	Voirie investissement St Quentin les Chardonnets		+ 38 000,00 €
4581031	Voirie investissement St Pierre d'Entremont		+ 30 000.00 €
4582041	Voirie investissement Le Menil Ciboult		+ 45 000,00 €
4582051	Voirie investissement Montsecret-Clairefougère		+ 35 000,00 €
4582061	Voirie investissement Moncy		+ 40 000,00 €
4582071	Voirie investissement St Christophe de Chaulieu		+ 15 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 466 000,00 €</b>	<b>+ 466 000,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vote la décision modificative n°3 du budget général 2020 telle que présentée,
- Ajuste le remboursement par anticipation de l'emprunt MTS n°00157580807 auprès du Crédit Agricole par rapport à la délibération 850DE2003N07 du 13 octobre 2020 : en plus de l'échéance du 27 décembre 2020, le remboursement du capital sera de 217 107,34 €, l'indemnité financière sera de 64 578,40 € et l'indemnité de remboursement anticipé sera de 1 472,71 €.

**19. Budget ZA Lonlay l'Abbaye – Décision modificative**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle explique qu'il convient d'adopter la décision modificative n°2 du budget ZA de Lonlay l'Abbaye 2020 afin d'ajuster les crédits permettant d'enregistrer les écritures de stock. Elle présente le détail de la décision modificative n°2.

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
605	Achat de matériel, équipements et travaux	-5 000.00 €	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 5 000.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
3555	Terrains aménagés		+ 5 000.00 €
1641	Emprunts en euros	+5 000.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>+ 5 000.00 €</b>	<b>+ 5 000.00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vote la décision modificative n°2 du budget ZA de Lonlay l'Abbaye 2020 telle que présentée.

**20. Budget général 2021**

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle présente le détail du budget primitif général 2021 de Domfront – Tinchebray Interco.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 712 159 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 694 068 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vote le budget primitif général de Domfront – Tinchebray Interco tel que présenté pour l'année 2021.

**21. Budget eau 2021**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle présente le détail du budget primitif 2021 du service d'eau potable.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 516 900 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 566 600 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vote le budget primitif du service d'eau potable tel que présenté pour l'année 2021.

**22. Budget ZA de Lonlay l'Abbaye 2021**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle présente le détail du budget primitif 2021 de la ZA de Lonlay l'Abbaye.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 230 510 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 38 654 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vote le budget primitif de la ZA de Lonlay l'Abbaye tel que présenté pour l'année 2021.

**23. Budget ZA de Saint Quentin les Chardonnets 2021**

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle présente le détail du budget primitif 2021 de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 730 005 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 430 404 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vote le budget primitif de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets tel que présenté pour l'année 2021.

## **24. Budget ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais 2021**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle présente le détail du budget primitif 2021 de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 010 €.  
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 010 €.

Le Président indique qu'il y avait une prévision de vente de parcelle mais l'acheteur s'est rétracté pour des raisons techniques.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vote le budget primitif de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais tel que présenté pour l'année 2021.

## **25. Budget Assainissement collectif 2021**

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charges des finances. Elle présente le détail du budget primitif 2021 du service public d'assainissement collectif.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 773 320 €.  
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 903 400 €.

Elle précise qu'il y a une prestation supplémentaire pour l'entretien de la station de traitement des eaux usées de Lonlay l'Abbaye.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vote le budget assainissement collectif tel que présenté pour l'année 2021

## **26. Budget Assainissement non collectif 2021**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charges des finances. Elle présente le détail du budget primitif 2021 du service public d'assainissement non collectif.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 63 800 €.  
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 30 600 €.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vote le budget assainissement non collectif tel que présenté pour l'année 2021.

## **27. Budget général – Régularisation des subventions non amortissables**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charges des finances. Elle indique que l'état des subventions de Domfront – Tinchebray Interco fait état notamment des subventions suivantes :

- subvention n°SUBV-13148-CCVN d'un montant de 14 287,81 € enregistrée au compte 13148 et des amortissements de 5 715,12 € enregistrés au compte 139148,
- subvention n°SUBV-13148-CCPT d'un montant de 568,59€ enregistrée au compte 13148 et des amortissements de 228,00 € enregistrés au compte 139148.

La subvention de 14 287,81 € correspond à un fonds de concours versé par la commune de Chanu en 2010 pour l'agence postale, référencé à l'actif sous le bien n° 237AGENCEPOSTALE qui est un bien non amortissable. La subvention aurait dû être imputée au compte 13248 et non au compte 13148 et n'aurait pas dû être amortie.

La subvention de 568,59 € correspond à un fonds de concours versé par la commune de Clairefougère en 2008 pour le lavoir, référencé à l'actif sous le bien n°238/LAVOIR-2313 qui est un bien non amortissable. La subvention aurait dû être imputée au compte 13248 et non au compte 13148 et n'aurait pas dû être amortie. D'ailleurs les autres subventions de ce lavoir ont été enregistrées en 2008 aux comptes 1322 et 1341 qui sont des comptes non amortissables.

Il convient de régulariser la situation par des opérations non budgétaires.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Accepte le transfert de la subvention n°SUBV-13148-CCVN d'un montant de 14 287,81 € du compte 13148 vers le compte 13248,
- Annule les amortissements de 5 715,12 € enregistrés au compte 139148 portant sur la subvention n°SUBV-13148-CCVN par une contrepassation au compte 1068,
- Accepte le transfert de la subvention n°SUBV-13148-CCPT d'un montant de 568,59 € du compte 13148 vers le compte 13248,
- Annule les amortissements de 228 € enregistrés au compte 139148 portant sur la subvention n°SUBV-13148-CCPT par une contrepassation au compte 1068.

**28. Bons cadeau personnel**

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge du personnel et des finances. Elle indique que l'année 2020 restera bien particulière au regard des contraintes sanitaires. Chaque année, le personnel communautaire se retrouvait autour d'une soirée festive : cette année, cela ne sera pas possible. Afin de remercier les agents pour leur qualité de travail et leur engagement pendant ces périodes difficiles et afin de soutenir le commerce local qui a subi une perte importante de chiffre d'affaires, il est proposé d'offrir un bon cadeau à chaque agent d'un montant de 40 €. Ce bon ne pourra être utilisé que sur le territoire de Domfront-Tinchebray Interco.

Pour les agents communautaires dont le travail relève de la compétence des communes membres (sur l'ex CDC de Tinchebray) : par exemple les secrétaires de mairie – les services techniques des communes : ce bon de cadeau sera intégralement remboursé par les communes. Ce bon remplacera le repas de Noël qui était directement pris en charge par les communes. Les frais annexes relatifs aux titulaires (exemple : formation payante des agents), ou l'embauche de non titulaires : sont refacturés chaque année aux communes respectives dont dépend l'agent. Ce bon cadeau sera ajouté aux frais annexes et donc remboursé par les communes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Accorde un bon cadeau au personnel communautaire d'un montant de 40 € de manière exceptionnelle au regard des contraintes sanitaires,
- Dit que ce bon cadeau sera intégralement remboursé par les communes membres dont le personnel relève de la compétence de la commune par la refacturation via l'appel du fonds de concours demandé chaque année aux communes pour les frais annexes des titulaires et pour le remboursement du personnel non titulaire.

**29. Assurance du personnel**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge du personnel et des finances. Elle indique que le contrat d'assurance du personnel arrive à son terme le 31 décembre 2020. Par délibération en date du 27 février 2020, le Conseil communautaire a chargé le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative. Le Centre de gestion a communiqué les résultats de la consultation. La proposition de GRAS SAVOYE a été retenue. Bernard Davy interroge sur le taux de cotisation antérieur. Josette Porquet indique qu'il était à 5,49 %. Il est fixé en fonction des statistiques des trois dernières années. Il y a beaucoup de congés longue maladie, longue durée, ce qui explique cette augmentation.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Article 1 : accepte la proposition suivante :  
GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur  
Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.  
Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Date d'échéance : 31 décembre 2024  
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - décès

- accidents de service et maladies imputables au service sans franchise
  - congés de longue maladie et de longue durée – avec franchise de 90 jours fermes par arrêt
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 30 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 8.04 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - 50 % des charges patronales.

Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2021

- Date d'échéance : 31 décembre 2024

(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :

- accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
- congés de grave maladie – sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

- Taux de cotisation : 1,15 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- 40% des charges patronales.

Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :

- Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),
- Traitement des prestations,
- Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de 0.25 % de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité/établissement et le Centre de gestion seront formalisées par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

- Article 2 : le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Article 3 : le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'Orne.

La séance est levée à 22h30.